

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 6 décembre 2023

DEL_20231206_22

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

20

26

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Convention
d'objectifs et de
Financement 2023-
2026
Avenant Prestation
de service
Accueil de loisirs
sans hébergement-
Accueil
Adolescents
Bonus Territoire
CTG**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Laurence FREMINET
Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM
Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU
Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

07 décembre 2023

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Denis ROULAND a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Laurence DUPONT a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Myriam LEROUX
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Et que la convocation avait été faite le

29 novembre 2023

Absent(e)s : Michel CONANEC - Cécile NICOLAS - Aurélie LEGUNEHEC

M. Gilles BRIAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé :

La Ville de Trignac est signataire d'une Convention Territoriale Globale à l'échelle de la Carene, avec la CAF de Loire-Atlantique (délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022).

Dès lors, la C.A.F met en place une aide complémentaire à la « prestation de service ordinaire » habituelle qu'elle verse à la collectivité pour l'accueil de loisirs, à travers un « Bonus Territoire ».

Celui-ci remplace la prestation de service Enfance-Jeunesse (P.S.E.J) versée jusqu'alors dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse (2019-2022).

C'est pourquoi un avenant à la Convention d'Objectifs et de financement appliquée à l'Accueil de loisirs -Adolescents de la Ville, est défini et présente les conditions d'éligibilité au Bonus Territoire, ses modalités de calcul et de versement.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 044-214402109-20231206-DEL_20231206_22-DE



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver l'avenant Bonus territoire ci-joint, établi pour la période 2023-2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 9 novembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant Bonus Territoire-Accueil adolescents, entre la Ville et la CAF, et tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Retour en Mairie le :
Publié le 12/12/2023
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20231206-DEL_20231206_22-DE

